

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE LA REUNION

Association

Siege social : 5 rue André Lardy – Bâtiment La Turbine – Quartier d'affaire de la Mare – 97438 SAINTE MARIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « INTRODUCTION » de l'annexe. Cette note, qui traite de l'application du règlement ANC 2022-06, précise les impacts de celui-ci pour l'association.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les subventions comptabilisées et leur utilisation.

Compte tenu des dépenses engagées sur l'exercice, correspondant aux critères d'éligibilité mentionnées dans les différentes conventions, une provision pour risques et charges de 804 KEUR a été enregistrée pour couvrir le risque de reversement au titre de l'exercice 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au président d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821.55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 27 avril 2026

Le Commissaire aux comptes :


EXA
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
Franck LOUSSOUARN

BILAN ACTIF

ECOLE DE LA 2E CHANCE DE LA REUNION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,19		0,47
Terrains						
Constructions	5 374,48	5 329,48	45,00		355,00	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	56 821,71	56 821,71				
Autres immobilisations corporelles	169 872,75	162 774,11	7 098,64		28 053,37	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				1,95		1,19
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	72 757,20		72 757,20		72 318,69	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	304 826,14	224 925,30	79 900,84	2,14	100 727,06	1,66
Stocks et en-cours						
Créances				52,73		93,91
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	622,50		622,50		173	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	1 866 007,74		1 866 007,74		5 632 399,29	
Charges constatées d'avance	98 128,13		98 128,13		87 047,15	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	1 681 365,13		1 681 365,13	45,12	268 607,39	4,43
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	3 646 123,50		3 646 123,50	97,86	5 988 226,83	98,34
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	3 950 949,64	224 925,30	3 726 024,34	100	6 088 953,89	100

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes

BILAN PASSIF

ECOLE DE LA 2E CHANCE DE LA REUNION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

		Comptes annuels du commun			
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres statutaires					
Fonds propres complémentaires					
Ecarts de réévaluation					
Réserves		10,74		6,59	
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	400 000,00		400 000,00		
Autres réserves					
Report à nouveau	704 527,77	18,91	246 451,22	4,06	
Excédent ou déficit de l'exercice	108 197,68	2,90	458 076,55	7,55	
Situation nette (sous-total)	1 212 725,45	32,55	1 104 527,77	18,21	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	20 700,00	0,56	43 322,00	0,71	
Provisions réglementées					
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 1 233 425,45	33,10	1 147 849,77	18,92	
Fonds reportés liés aux legs ou donations					
Fonds dédiés					
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II)				
Provisions pour risques	1 962 623,74	52,67	1 156 461,07	19,06	
Provisions pour charges					
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 1 962 623,74	52,67	1 156 461,07	19,06	
Emprunts obligataires et assimilés					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	852,02	0,02			
Emprunts et dettes financières diverses					
Instruments financiers à terme					
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	58 598,11	1,57	449 909,72	7,06	
Dettes des legs ou donations					
Dettes fiscales et sociales	460 199,66	12,35	533 010,93	8,79	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	10 325,36	0,28	270 527,54	4,46	
Produits constatés d'avance			2 531 194,86	41,72	
TOTAL DES DETTES	(IV) 529 975,15	14,22	3 784 643,05	62,02	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif	(V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 3 726 024,34	100	6 088 953,89	100	

COMPTE DE RÉSULTAT

ECOLE DE LA 2E CHANCE DE LA REUNION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 050,00		1 050,00	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services				
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 821 903,81	3 428 831,36	393 072,45	11,46
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	6 500,00	5 500,00	1 000,00	18,18
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières	12 500,00	3 550,80	8 949,20	252,03
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	163 987,00	7 547,98	156 439,02	
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	283 845,20	-0,82	283 846,02	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	(I) 4 289 786,01	3 445 429,32	844 356,69	24,51
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	793 335,54	750 772,88	42 562,66	5,67
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	89 925,32	94 934,74	-5 009,42	-5,28
Salaires	1 621 981,64	1 602 657,91	19 323,73	1,21
Cotisations sociales	638 793,15	610 885,91	27 907,24	4,57
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	19 067,09	27 581,40	-8 514,31	-30,87
Dotations aux provisions	970 176,00	584 000,00	386 176,00	66,13
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	49 042,10	42 949,33	6 092,77	14,19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(II) 4 182 320,84	3 713 782,17	468 538,67	12,62
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(I-II) 107 465,17	-268 352,85	375 818,02	140,05

Comptes annuels annexés au rapport
des commissaires aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

ECOLE DE LA 2E CHANCE DE LA REUNION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	3 292,22		3 292,22	
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 292,22		3 292,22	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	2 098,68	1 774,77	323,91	18,25
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2 098,68	1 774,77	323,91	18,25
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 193,54	-1 774,77	2 968,31	167,25
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	108 658,71	-270 127,62	378 786,33	140,22
Produits exceptionnels (V)		942 841,77	-942 841,77	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)	461,03	214 637,60	-214 176,57	-99,79
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-461,03	728 204,17	-728 665,20	-100,06
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 293 078,23	4 388 271,09	-95 192,86	-2,17
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	4 184 880,55	3 930 194,54	254 686,01	6,48
EXCÉDENT OU DÉFICIT	108 197,68	458 076,55	-349 878,87	-76,38
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature		39 786,00	-39 786,00	-100,00
Prestations en nature				
Bénévolat	44 088,00	123 600,00	-79 512,00	-64,33
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	44 088,00	163 386,00	-119 298,00	-73,02
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	39 894,00	39 786,00	108,00	0,27
Prestations en nature				
Personnel bénévole	4 194,00	123 600,00	-119 406,00	-96,61
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	44 088,00	163 386,00	-119 298,00	-73,02
TOTAL	108 197,68	458 076,55	-349 878,87	-76,38

Comptes annuels annexés au rapport
du commissaire aux comptes
87 %